

Règlement budget participatif

1) Principe et objectif

La Ville d'Aubange a décidé de réserver un budget participatif annuel afin de permettre de soutenir la mise en place de projets suggérés et portés par les citoyens des entités du territoire.

L'objectif étant le développement d'initiatives d'aménagements favorisant le bien-être, la convivialité et les rencontres pour les habitants des 7 entités d'Aubange, des quartiers, des rues. Elles peuvent également favoriser la mobilité, la communication, l'accès au logement, le tourisme, intensifier l'intégration sociale, protéger l'environnement naturel et patrimoine, valoriser les ressources locales, etc.

L'intérêt général, ou en tout cas du plus grand nombre, devra faire partie intégrante du projet. Il ne s'agit évidemment pas de mener des actions au bénéfice d'une personne individuelle.

Les porteurs de projet devront réaliser toutes les démarches nécessaires à la clarification et à la définition de l'action qu'ils souhaiteraient voir se concrétiser y compris sa faisabilité et son coût.

Ils prendront notamment contact avec les tiers éventuellement impliqués par la démarche et s'assureront de la propriété foncière pour les projets ayant trait à des aménagements.

Cette responsabilisation des citoyens leur permettra de mieux appréhender le fonctionnement d'une administration communale. Les services communaux seront disponibles en support (contacts sur aubange.be).

2) Personnes concernées

Seul un collectif citoyen peut être identifié comme porteur de projet.

Il peut s'agir d'un ou de plusieurs citoyens aubangeois jouissant de leurs pleins droits civils et politiques ou d'une association, un groupement ou un club du territoire.

Pour cette dernière catégorie, le comité de sélection et le Collège communal prendront en compte les subsides déjà octroyés et le facteur intérêt général devra être prépondérant.

3) Budget

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits consacrés au projet de Budget participatif.

4) Procédure

A - Lancement

L'administration assure la communication de la procédure via canaux communaux dès que la tutelle approuve le budget communal (fin janvier – début février).

B - Dépôt des dossiers de candidatures

Le porteur de projet doit compléter un dossier entre le lancement de la procédure et au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Dans ce dossier, le porteur de projet doit entre autre budgétiser son idée de manière globale, en tenant compte de tous les facteurs matériels et/ou humains, et sur le long terme.

Cela comprend notamment le matériel, les locations, la main d'œuvre si nécessaire, l'entretien, les coûts annuels de licence, etc.

En cas d'intervention nécessaire de services communaux pour la réalisation du projet, il convient de se référer au « règlement redevance sur les prestations techniques des services communaux » en vigueur pour les tarifs à appliquer.

Des formulaires « papier » sont mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Athus (sis au 22 rue Haute – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30), à la bibliothèque d'Athus (sise au 64 Grand Rue à Athus), à la bibliothèque d'Halanzy (sise Grand-Place à Halanzy), à la bibliothèque de Rachecourt (sise 225 rue de l'Atre à Rachecourt), au Centre Culturel d'Athus (17 rue du Centre) ainsi qu'au Syndicat d'Initiative (sis au 26 rue de Clémarais à Aubange).

Une version numérique est également accessible sur le site internet communal (aubange.be).

Une fois complété, les dossiers peuvent être déposés au service accueil de l'Hôtel de Ville d'Athus ou déposés dans la boîte- aux-lettres en dehors des heures d'ouverture du service, transmis par la poste à l'attention du service communication ou transférés par courriel à l'adresse mail suivante : communication@aubange.be

C - Analyse des projets

Début mai, une sélection des projets sera opérée par le comité de sélection sur base de la faisabilité des actions suggérées, de la complétude des dossiers et des critères de sélection et d'exclusion (voir ci-dessous).

Le comité est composé d'agents communaux différents en fonction de la matière concernée mais vraisemblablement du service communication, travaux et auteurs de projets (voire urbanisme).

Le Collège communal prendra alors connaissance de la liste des projets, scindés en deux catégories : jugés comme étant faisables et complets OU comme étant très difficilement réalisables (voire impossibles) et/ou incomplets.

D - Vote des citoyens

Courant mai et juin, les projets réalisables sont soumis au vote des citoyens.

E - Attribution des budgets pour les projets retenus

Lors de la séance de juin ou lors de celle de juillet, le Conseil communal approuve les projets à mettre en œuvre.

Les financements sont octroyés dans l'ordre du résultat des votes jusqu'à épuisement du budget disponible.

F - Information et publicité des résultats

Suite aux décisions du conseil communal, l'administration informe les porteurs de projets du résultat ainsi que l'ensemble des citoyens via les différents canaux communaux.

Notons que les dossiers n'ayant pas été retenus lors de la phase de sélection ou d'attribution pourront être améliorés par les porteurs de projets et soumis à nouveau l'année suivante.

G - Mise en œuvre des projets

Une fois averti, les porteurs de projets retenus pourront mettre en œuvre leur projet.

Celui-ci devra avoir été finalisé au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

En cas de changement quant à la finalité du projet, aussi bien lors de sa mise en œuvre qu'après un certain temps d'existence, l'accord du collège devra être demandé préalablement.

La liquidation de la subvention se fera au fur et à mesure de la présentation des factures relatives aux achats nécessaires ou, à défaut de pouvoir payer sur facture, sur présentation des devis au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Afin de respecter la législation sur les marchés publics, les porteurs de projet devront pouvoir justifier 3 offres de prix pour leurs achats et effectuer ceux-ci chez le fournisseur le plus avantageux.

En cas d'abandon en cours d'exécution ou si l'objectif initialement prévu et validé est modifié sans accord préalable du collège, la Ville pourra exiger le remboursement partiel ou total du subside octroyé.

Le cas échéant, le porteur de projet devra effectuer le remboursement dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de litige relatif à une demande de remboursement du subside, une rencontre sera organisée entre les parties afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges seront alors soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire d'Arlon.

5) Critères de sélection – conditions

Pour être retenu, le projet :

- Doit être mis en œuvre sur le territoire communal de la Ville d'Aubange ;
- Doit être porté par un collectif citoyen tel que défini précédemment ;
- Doit avoir été soumis selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- Doit être basé sur un dossier rigoureusement complété (voir formulaire en annexe) ;
- Doit présenter un intérêt général ou pour le plus grand nombre. Il doit être à finalité collective ;
- Doit être clairement budgétisé et analysé par le porteur de projet ;
- Sera analysé au regard de son originalité ;
- Doit être porté par une personne indépendante de tous partis politiques.

6) Critères d'exclusion

Le projet ne sera pas retenu :

- S'il favorise et/ou permet un bénéfice personnel ;
- S'il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- S'il fait débat donc s'il est critiqué ou perçu négativement par une grande partie des citoyens ;
- S'il peut être totalement subsidié par un autre financement ;
- S'il va à l'encontre (ou est en contradiction) de certains projets communaux (rénovation urbaine d'Athus notamment).

7) Publication et propriété intellectuelle

Le porteur de projet accepte que la Ville d'Aubange puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Ville s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.